



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéserve
au
Moniteur
belge

06146509

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le 14 SEP. 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472.045.946

Dénomination

(en entier) : **RECKEWEG BELGIUM**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7730 Estampuis, Porte des Bâtisseurs, Rue de Warlengrie, 18

**Objet de l'acte : FUSION – ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ABSORBANTE –
AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte de deux actes dressés par le notaire associé Ludovic Du Faux à Mouscron en date du vingt-cinq août deux mille six,

Que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « RECKEWEG BELGIUM » ayant son siège social à 7730 Estampuis, Porte des Bâtisseurs, Rue de Warlengrie, 18 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide en conséquence de procéder à une fusion par absorption de la société privée à responsabilité limitée « PILEJE » ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, Chaussée de Wavre, 504 boîte 22. (Registre des personnes morales de Nivelles numéro 0456.991 051), rien excepté ni réservé, sur base de la situation active et passive arrêtée au trente et un décembre deux mille cinq, moyennant attribution de trois mille cinq cent cinquante-cinq (3.555) nouvelles actions sans valeur nominale de la société anonyme « RECKEWEG BELGIUM » aux associés de la société privée à responsabilité limitée « PILEJE ».

Ces trois mille cinq cent cinquante-cinq (3.555) nouvelles actions seront identiques aux cent (100) actions existantes de la société anonyme « RECKEWEG BELGIUM » et auront les mêmes droits et avantages à compter du premier janvier deux mille six.

Le transfert du patrimoine est rémunéré par l'attribution de trois mille cinq cent cinquante-cinq (3.555) nouvelles actions sans valeur nominale de la présente société absorbante aux associés de la société privée à responsabilité limitée « PILEJE », sans soulte en espèces.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale approuve le transfert de tout le patrimoine de la société privée à responsabilité limitée « PILEJE » à la présente société, rien excepté, ni réservé, et requiert le notaire soussigné de prendre acte de la description du patrimoine transféré.

Troisième résolution

L'assemblée constate que par suite de l'apport par fusion, le capital est augmenté à concurrence de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR) pour le porter de cent mille euros (100.000,00 EUR) à cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (118.592,01 EUR), par création de trois mille cinq cent cinquante-cinq (3.555) nouvelles actions sans valeur nominale de la société absorbante à attribuer comme décrit ci-dessus aux associés de la société privée à responsabilité limitée « PILEJE » en rémunération de l'apport d'universalité par celle-ci, sans soulte en espèces.

Ces trois mille cinq cent cinquante-cinq (3.555) nouvelles actions sont identiques aux cent (100) actions existantes de la société anonyme « RECKEWEG BELGIUM » et ont les mêmes droits et avantages à compter du premier janvier deux mille six

Quatrième résolution

Le transfert du patrimoine de la société absorbée est intégré au passif de la société absorbante comme suit :

- capital : dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR),
- réserves: mille huit cent cinquante-neuf euros vingt cents (1.859,20 EUR);
- bénéfice reporté : deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-sept euros cinquante-trois cents (286.287,53 EUR);

Cinquième résolution

L'assemblée générale requiert le notaire soussigné de constater qu'en égard à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale tant de la société absorbée que de la absorbante, la société privée à responsabilité

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

limitée « PILEJE » cesse d'exister à partir de ce jour, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société privée à responsabilité limitée « PILEJE » est transféré à la société anonyme « RECKEWEG BELGIUM », l'augmentation de capital est réalisée et le capital social est effectivement porté à cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (118.592,01 EUR) et est représenté par trois mille six cent cinquante-cinq (3 655) actions, sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution.

L'assemblée générale décide que l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante des comptes annuels de l'année deux mille six, vaudra de plein droit décharge au gérant de la société absorbée pour son mandat exercé depuis le premier janvier deux mille six jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

Septième résolution

Suite à la fusion, l'assemblée décide d'étendre l'objet social par ajout des activités figurant à l'objet social de la société absorbée et non reprises à l'objet social de la société absorbante, à savoir la production, l'achat, la vente, la promotion et la distribution de produits constitués de vitamines, oligo-éléments et autres produits nutritionnels, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Huitième résolution

L'assemblée décide provisoirement de ne pas modifier la dénomination de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter aux décisions prises :

Article 3 : In fine du premier paragraphe de cet article il est ajouté le texte suivant :

« - la production, l'achat, la vente, la promotion et la distribution de produits constitués de vitamines, oligo-éléments et autres produits nutritionnels. »

Article 5 : le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (118.592,01 EUR), représenté par trois mille six cent cinquante-cinq (3.655) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ trois mille six cent cinquante-cinquièmes de l'avoir social. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire associé, Ludovic DU FAUX

Déposées en même temps.

- l'expédition de l'acte de fusion ;
- le rapport du conseil d'administration relatif à la fusion ;
- le rapport du Réviseur d'Entreprises relatif à la fusion ;
- texte coordonné des statuts